

# Conseil Municipal

## Du mardi 10 septembre 2024

### PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

**Etaient présents** : Thierry PIGEON Maire,

Date de la convocation :  
05/09/2024

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Jean-Pierre BERTINET,  
Michel RENOU Adjoints,

Conseillers en exercices : 19

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

Conseillers présents : 18

Daniel DAYOT, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS,  
François POIRIER, Fabien FOUCHER, Cécile KERNIVINEN,  
Christophe OGIER, Alexandra GOUSSET, Jocelyne JEULAND,  
Laurence LOISON, Aurélie SOUILLARD Conseillers Municipaux

Conseillers votants : 19

**Absent excusé** :

**Absents excusés ayant donné Pouvoir** :

Marie-Noelle RENAULT donne pouvoir à Christophe OGIER

**Secrétaire de séance** : Alexandra GOUSSET

#### Délibération 2024.09.001

#### Validation du compte-rendu du conseil du 25 juin 2024

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 25 juin 2024

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

## Ordre du jour du conseil :

- **Délibération 2024.09.002 : SDE 35** - Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt.
- **Délibération 2024.09.003 : Marché public** -SDE 35- Participation à une opération d'autoconsommation collective
- **Délibération 2024.09.004 : Finances** – Fixation du loyer du bail commercial du salon de coiffure place Beausoleil
- **Délibération 2024.09.005 : Finances** – Fixation du loyer du bail commercial de l'épicerie et de la boulangerie place Beausoleil
- **Délibération 2024.09.006 : Finances** – Fixation du loyer pour accueillir temporairement les bureaux de l'office notariale
- **Délibération 2024.09.007 : Finances** – Garantie emprunt à hauteur de 50% OGEC Saint Patern  
- Opération : travaux de remise en conformité du bâtiment de l'école privée
- **Délibération 2024.09.008 : Urbanisme** – Cession de délaissés de surplus
- **Délibération 2024.09.009 : Action Sociale** – avis préalable du conseil municipal dans le cadre d'un projet de vente immobilière d'un bien du CCAS
- **Délibération 2024.09.010 : Institution et vie politique** - Décisions du Maire

**SDE 35** - Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les Appels à Manifestation d'Intérêt.

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération N° 20230927\_COM\_09 et 20240410\_COM\_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

**Vu** la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927\_COM\_09\_IRVE et 20240410\_COM\_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordinateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Considérant, qu'il est dans l'intérêt de la commune de Louvigné de Bais d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- ❖ D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de propriétaires fonciers ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à :
  - Signer la convention de groupement de propriétaires,
  - Engager la participation de la collectivité aux AMI,

- Signer les Mandats de collecte,
  - Signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
  - Signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- ❖ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune.

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Marché public** -SDE 35- Participation à une opération d'autoconsommation collective

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

**Vu** les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- Dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- Dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Louvigné de Bais est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par délibération.

La commune constate par ailleurs que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- Dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,

- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - o La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance

de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

- Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- De désigner Monsieur RENIER comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- De promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Finances – Fixation du loyer du bail commercial du salon de coiffure place Beausoleil**

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Une future repreneuse souhaite intégrer à partir du mois d'octobre 2024 le local commercial disponible place Beausoleil afin d'ouvrir un salon de coiffure.

**Considérant** que la commission vie associative et culturelle avait donné un avis favorable quant à la gratuité du loyer pendant une période de 3 mois lors de la reprise

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le prix du loyer

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ De fixer le prix du loyer à 400 TTC
- ❖ D'attribuer la gratuité de loyer pendant une période de 3 mois à partir de la signature du bail.
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention :

**Finances – Fixation du loyer du bail commercial de l'épicerie et de la boulangerie place Beausoleil**

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Actuellement le local de l'épicerie et de la boulangerie appartient à un seul locataire. Souhaitant arrêter son activité de boulanger, une cloison va être installée afin de scinder le local en deux à savoir d'un côté l'épicerie et de l'autre la boulangerie.

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le prix de l'épicerie et de la boulangerie

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ De fixer le prix du loyer à 1 300€ TTC pour la partie boulangerie
- ❖ De fixer le prix du loyer à 500 € TTC pour la partie épicerie
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

« Monsieur Joseph JEULAND indique que la vente du fonds de commerce de la boulangerie est en cours, l'épicerie quant à elle sera reprise par Monsieur et Madame Varette ».

**Finances – Fixation du loyer pour accueillir temporairement les bureaux de l'office notariale**

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

À partir du mois de septembre 2024 La notaire de la commune de Louvigné de Bais réalise des travaux au sein de son office notariale. Afin de ne pas délocaliser temporairement l'ensemble de ses services, elle souhaite louer la salle Beausoleil le temps des travaux

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le prix de la location de la salle Beausoleil en cas d'utilisation en tant que local professionnel.

Considérant l'avis favorable de la commission commerce et artisanat qui s'est réunie le 02 septembre 2024

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- ❖ De fixer le prix du loyer à 408€ TTC
- ❖ De fixer le coût du chauffage à 100€ TTC /mois lorsqu'il sera mis en route par les services techniques de la commune
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

« Monsieur Daniel DAYOT souhaite savoir pourquoi la maison Ferron n'a pas été proposée à la notaire. Monsieur Joseph JEULAND répond que les travaux ne sont pas terminés et qu'il n'était pas possible de proposer ce local. »

**Finances – Garantie emprunt à hauteur de 50% OGEC Saint Patern - Opération : travaux de remise en conformité du bâtiment**

M. Le Maire expose :

La Présidente de l'OGEC Saint Patern a sollicité la garantie de la commune de Louvigné de Bais à hauteur de 50% pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 130 000€ à contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de mise en conformité à la demande du SDIS

L'OGEC Saint Patern bénéficie d'une attestation de la CLE Vitré Nord qui indique la prise en charge de la mensualité pendant 120 mois.

Caractéristique de l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne

1. Montant : 130 000€
2. Taux d'intérêt : 4,10%
3. Durée de l'emprunt : 120 mois
4. Echéance : mensuelle
5. Amortissement : constant

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la commune s'élèverait à 7 934,22€

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

1. D'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant de 130 000€ que l'OGEC Saint Patern se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne afin de financer les travaux de l'école privée située 9 rue Anne de Bretagne
2. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
  1. Montant : 130 000€
  2. Taux d'intérêt : 4,10%
  3. Durée de l'emprunt : 120 mois
  4. Echéance : mensuelle
  5. Amortissement : constant
1. La garantie de la commune et accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Urbanisme – Département : Cession de délaissés et surplus de voirie**

M. Le Maire expose :

Le département d'Ille et Vilaine propose de céder à la commune les parcelles de terrain lui appartenant et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale			
Secteur	N°	Lieu-dit ou rue	Surface m2
ZH	137	Le Bas Rampon	1251
ZH	139	Le Bas Rampon	22
ZH	140	Le Bas Rampon	1775
ZH	145	Le Bas Rampon	46
<b>Total en m2</b>			<b>3 094</b>

Cette vente se ferait à titre gracieux.

Il conviendra toutefois que la commune prenne en charge la contribution de sécurité immobilière qui s'élève au cas présent à la somme forfaitaire de 40€

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'accepter la cession de délaissées de surplus de voirie du Département
- De prendre en charge la contribution de sécurité immobilière qui s'élève au cas présent à la somme forfaitaire de 40€
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :****Adoptée à l'unanimité des votants****Vote :**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**Action Sociale – CCAS Vente de la maison située au lieu-dit de la Gaudinaiis**

M. Jean-Pierre BERTINET adjoint au Maire expose :

Messieurs Thierry PIGEON Président du CCAS et Michel RENOU Vice-Président du CCAS ne prennent pas part au vote.

En vertu de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles « Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales »

Le CCAS envisage de procéder à la vente de la maison située lieu-dit la Gaudinaiis parcelles ZN86, ZN77, ZN79 sous réserve de l'accord de la commune de Louvigné de Bais compte tenu des dispositions de l'article L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*« Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal ».*

Vu l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 2241-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CCAS en date du 27 août 2024,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- De donner son accord au Centre Communal d'Action Sociale sur le principe de la cession à Monsieur GALLERAND Quentin, pour un montant de 87 300 € net vendeur, située au lieu-dit la Gaudinaiis parcelles ZN86, ZN77, ZN79
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

**Délibéré :**

**Adoptée à l'unanimité des votants**

**Vote :**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 27 octobre 2020)**

❖ Droit de préemption urbain :

- Parcelle n°A1562 située 12 rue du ruisseau : pas de préemption
- Parcelles n°B786, B787, B801, B802, B803, situées 13 Cité Bel Air : pas de préemption
- Parcelle n°B1138, située 4 lotissement du Bois Nouveau : pas de préemption

## Compte rendu des commissions :

### Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

#### -Travaux effacement réseaux rue des Saulniers (SDE)

La commune a un reste à charge de 65 000€.

Un changement de candélabre en LED est prévu rue Beau soleil. L'effacement des réseaux va être réalisé : rue des Saulniers, Avenue des Vallons, ZA les Mazures et rue Anne de Bretagne. Un projet d'éclairage supplémentaire à la salle de sports est en cours de réflexion.

#### -Point vente lotissement Manoirs 3

Les réservations de lots sont au nombre de 9 pour les particuliers, 1 pour le CCAS et 2 macrolots Maison Demeurance en accès à la propriété. 5 lots + 1 macrolot ont été achetés à la commune. Il reste 13 lots à vendre à ce jour.

#### -Travaux sur le macrolot 1 et 2 au lotissement du Pont Bonnier

Les travaux ont commencé début septembre.

#### -Démarrage des travaux de l'église

Les barrières de chantier ont été installées au début du mois de septembre. Les cabanes de chantier sont placées près des WC. L'installation de l'échafaudage est prévue mi-septembre. Durant la période de travaux l'église reste ouverte avec 1/3 de place en moins.

#### -Démarrage des travaux salle des sports

La première réunion de chantier a eu lieu le 3 septembre à 9h00. Le planning sera bientôt reçu. Pendant les travaux, la salle restera utilisable.

#### -Changement de numérotation sur différents lieux centre bourg

Les administrés peuvent se renseigner sur le site internet de la base nationale d'adresse : [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr). Cette base est mise à jour par la mairie. Les noms des rues sont fixés par délibération et la numérotation par arrêté du Maire.

Plusieurs modifications de numérotation ont eu lieu sur des bâtiments publics : la bibliothèque est au 35A rue Madame de Sévigné, le centre de loisirs au 16A rue Anne de Bretagne et le restaurant scolaire au 18 rue Anne de Bretagne. Des modifications ont également été faites rue de la Touche. Des changements sont à prévoir à la Bouvrie.

CAD	Ancienne voie	Ancien numéro	Extension	Nouveau numéro	Extension	Nouvelle voie	Commentaires
B2323 B1698 B2322 B1699	Rue Madame de Sévigné	10	B	10	C	Rue Madame de Sévigné	
B2321	Rue Madame de Sévigné	10	C	10	B	Rue Madame de Sévigné	

B0761	Rue Anne de Bretagne	18		35	A	Rue Madame de Sévigné	Bibliothèque
B0140				16	A	Rue Anne de Bretagne	Centre de Loisirs (ajout)
B0953				18		Rue Anne de Bretagne	Restaurant scolaire (ajout)
A1412	Rue de la Touche	1		7		Rue de la Touche	
A1411	Rue de la Touche	3		9		Rue de la Touche	
A1410	Rue de la Touche	5		11		Rue de la Touche	
A1535 A1533 A1101 A1102				1		Rue de la Touche	Ajout (réserve)
A1097 A1534 A1098 A1536	Impasse de la Claie	3		3		Rue de la Touche	
A1582				5		Rue de la Touche	Ajout (réserve)

#### **-Questions diverses :**

- Le compte-rendu de la réunion du 4 juin avec Altereo a été présenté.
- Photosol : Un projet de panneaux photovoltaïques s'étend sur 14Ha, réparti en 7 hectares à Louvigné-de-Bais et 7 hectares à Domagné. Un avis favorable a été émis par les deux communes Le projet se fera sur une durée de 5 à 6 ans.
- Villa bleue : les travaux des volets électriques ont été validés. Ils s'élèvent à 7 893,72€ TTC. Des devis pour les peintures des boiseries extérieures sont en cours.
- Madame VALLEE, architecte conseil des bâtiments de France n'assure désormais plus de permanence à Louvigné-de-Bais.
- Chapelle Saint Trotin : Monsieur Julien JOLIVET signale la dégradation de la chapelle Saint Trotin. Messieurs François POIRIER et Joseph JEULAND vont le rencontrer afin de faire le point.

#### **Commission Communication :**

- La commission a fait le point sur le site internet de la commune, afin qu'il soit remis à jour.
- La base locale d'adresse : un courrier sera transmis aux administrés afin qu'ils vérifient l'adresse indiquée sur le site.

#### **Commission Vie associative et Culturelle**

- le bilan de week-end sportif est très positif. Une nouvelle date et d'ores et déjà fixée au 05 et 06 juillet 2025. Un pot de remerciement a été organisé pour les bénévoles, les associations et les partenaires financiers.

#### **Commission Commerce et artisanat**

-L'ancien salon de coiffure place Beausoleil va être repris par Sonia GERNIGON. Quelques travaux de rafraîchissement sont à prévoir (peinture notamment) ;  
La partie extérieure (peinture de la façade avec autorisation de l'ABF) et l'enseigne sont à la charge de la coiffeuse.

#### Question diverse :

*L'inauguration de la Chapelle Saint Job organisée le 20 septembre 2024.*

#### Prochaines commissions

- Réunion CCAS : le mardi 17 septembre 2024 à 19h00 à la mairie
- Commission Communication : le 26 septembre 2024 à 19h00 à la Mairie
- Commission enfance : le 30 septembre 2024 à 19h00 à la mairie
- Commission vie associative et culturelle : le 07 octobre à 19h00 à la mairie

### SEANCE LEVÉE À 20H30

**Prochain Conseil Municipal  
15 octobre à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 12 septembre 2024,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Alexandra GOUSSET